

Source :

"Les Vosges", revue de tourisme trimestrielle éditée par la Fédération du Club Vosgien
Article paru dans le n° 3/2007 (Quatre-vingt-sixième année) reproduit avec l'aimable autorisation de la Fédération du Club Vosgien

LES ESPACES COLLECTIFS VILLAGEOIS L'EXEMPLE DES "USOIRS" LORRAINS

Jean PELTRE †

Les rues des villages lorrains (montagne vosgienne exceptée), notamment les rues principales, se distinguent par leur largeur inusitée qu'on ne retrouve ni en Bourgogne, ni en Alsace. Cela tient à la présence d'usoirs, c'est à dire d'espaces libres compris entre la chaussée et les façades d'immeubles. Naguère on y entassait le bois, le fumier, les instruments de ferme ; aujourd'hui, cette utilisation intensive est très exceptionnelle.

Ces espaces intermédiaires, dénommés dans les anciens textes "usuaires", "aisances", "pairs" ou "parges", sont le plus souvent dépourvus d'appellation précise dans le langage populaire actuel. Ils n'en posent pas moins d'intéressants problèmes d'ordre scientifique et pratique, notamment en matière de genèse et d'aménagement. Les usages locaux, codifiés dans chaque département, les définissent sensiblement de même façon, et pourtant leur diversité est grande, même si l'on s'en tient aux seuls usoirs frontaux, en façades d'immeubles.

Diversité de statut foncier : en règle générale, les usoirs sont des espaces



Usoir à Omelmont en 1976 – Cliché Claude GERARD pour Villages lorrains

collectifs. Ils appartiennent à la commune et ne sont pas cadastrés. Accessibles à tous, ils sont cependant plus spécialement réservés à l'usage des riverains qui peuvent en disposer à leur convenance sans toutefois faire obstacle au passage. Telle est la règle en Lorraine centrale, dans la quasi-totalité des départements de la Meuse et de la Moselle, notamment aux confins de la Belgique, du Luxembourg et de la Sarre. Toutefois, en Lorraine du sud et du sud-est, sur les auréoles gréseuses de la plaine et des collines sous-vosgiennes, ils sont en majorité appropriés aux riverains et donc cadastrés.

Diversité de formes et de dimensions : inclinés vers le caniveau qui borde la route pour assurer un meilleur drainage. Ils sont généralement rectangulaires mais éventuellement trapézoïdaux ou triangulaires selon la disposition des façades par rapport à la rue. Leur largeur varie de quelques décimètres jusqu'à 10 à 15 mètres et davantage, au point d'évoquer parfois ces espaces indivis, non bâtis et gazonnés connus sous les noms de "coudercs" dans le Massif Central, "trieux" ou "rejets" en Wallonie, *green* en Angleterre, *Anger* en Allemagne.

Diversité d'utilisation : dans la Lorraine du nord-est, aux limites de l'Alsace et de l'Allemagne où se maintiennent les petites exploitations, les usoirs ont gardé leur fonction traditionnelle de cour de ferme. A ce titre, ce sont des lieux d'entrepôt, de stationnement, de passage et même de véritables "tournières" pour les longues et lourdes charrettes pénétrant dans les granges. Ailleurs, ils sont généralement sans utilisation définie sauf au droit des fermes, peu nombreuses aujourd'hui.

Cette diversité multiforme ne se réduit pas aux seules oppositions régionales. Elle peut jouer à l'intérieur d'un village déterminé. C'est ainsi par exemple qu'au voisinage de la Haute-Marne, le statut foncier peut varier à partir du centre de la localité, où les usoirs sont collectifs, vers la périphérie, où l'appropriation privée, fréquente, engendre des constructions adventices en équerre sur la rue. Même au niveau de la parcelle bâtie des complications surgissent, faisant deux parts dans l'usoir non cadastré : l'une collective et banalisée, l'autre de 1 à 3 m de large, attenante à la maison et juridiquement liée à elle. C'est le "tour de volet" des usages de la Moselle. Cette division en deux parts est souvent concrétisée par l'existence d'ouvertures extérieures de caves et d'un pavement jouxtant les façades, destiné autrefois à faciliter la communication entre les différentes travées de l'immeuble, voire entre les immeubles eux-mêmes.

A la diversité spatiale se superpose une diversité temporelle. A la suite d'aliénations et d'usurpations, la situation enregistrée au XIX^e siècle par l'ancien cadastre n'est plus nécessairement celle d'aujourd'hui. Une ambiguïté existe d'ailleurs au sujet de l'appartenance des usoirs collectifs au domaine public ou au domaine privé communal, tant par l'ignorance des municipalités que par les interprétations divergentes des juristes. Dans l'ensemble, le décompte statistique des arrêts tend à situer les usoirs dans le domaine public communal. Des aliénations ont été consenties cependant au cours des deux derniers siècles, au profit d'élargissements répétés des voies de circulation, jusqu'à faire disparaître complètement les usoirs de rues secondaires. Les bouleversements occasionnés par les guerres ont engendré des changements profonds : après la guerre de 1914-1918, les usoirs de villages ruinés ont été considérablement élargis par suite du déplacement des fermes sur les meix aux dépens des jardins. Ils sont donc aujourd'hui en grande partie et très logiquement propriété des riverains (ex. Laneuveville-aux-Bois).

D'autres mutations de statut, de sens opposés, sont plus déconcertantes. Nous disposons pour le village de Réning (Moselle, environs d'Albestroff) de quatre documents parcellaires échelonnés sur deux siècles. Sur trois d'entre eux, datés de 1689, 1812 et 1978, les usoirs ne sont pas représentés. Au contraire, en 1738, c'est-à-dire en pleine période d'explosion démographique des campagnes lorraines et de multiplication des maisons jointives, les usoirs sont de statut privé comme si la "fermeture" du village-rue engen-



L'usoir structure le village meusien.
Il offre du recul pour la découverte de l'alignement des maisons lorraines

drait alors une réaction de défense tendant à garantir aux riverains l'usage d'un espace de service plus que jamais indispensable. Mais alors pourquoi ce retour à l'appropriation collective après quelques décennies ? On peut y voir à nouveau l'effet de la croissance accélérée de la population ; 1738 était l'époque de constructions de maisons individuelles. Il fallut ensuite, pour répondre à la demande, partager nombre d'entre elles, loger plusieurs familles sous le même toit sans pouvoir attribuer à chacune d'elles un lambeau d'usoir, d'où le retour forcé à l'indivision.

L'usoir était en effet une nécessité pour les fermes lorraines qui ne disposaient pas d'issue charretière à l'arrière, en direction des champs. Il leur fallait un espace de service frontal, sorte de cour où transitaient nécessairement les animaux, le fumier, les récoltes sous la surveillance attentive des voisins. Toutes les manifestations de la vie agricole trouvaient leur expression dans la rue, sur l'usoir auquel s'appliquait la règle

d'appropriation comme pour les terres cultivées, périodiquement remises au service de tous, après la récolte.



Cette idée de l'usoir élément du système agraire des pays de champs ouverts est confirmée en Lorraine par le fait que sa non-cadastration originelle, son statut originel de bien communal sont courants dans les pays d'assolement obligatoire classique, où jouaient à plein les contraintes collectives. Au contraire, l'usoir cadastré, propriété des riverains, est de règle dans les secteurs qui ont échappé à ces contraintes, notamment en

matière d'habitat. Ainsi dans les Vosges gréseuses et dans la plaine sous-vosgienne toute proche, l'usoir collectif disparaît en même temps que la compacité du village et le caractère jointif des maisons. Nous sommes là sur des sols siliceux relativement pauvres, où les règles strictes de l'assolement obligatoire ne pouvaient s'appliquer. Sur le *muschelkalk* plus favorable aux céréales, au contraire, l'usoir indivis réapparaît.

Il faut donc distinguer, en Lorraine :

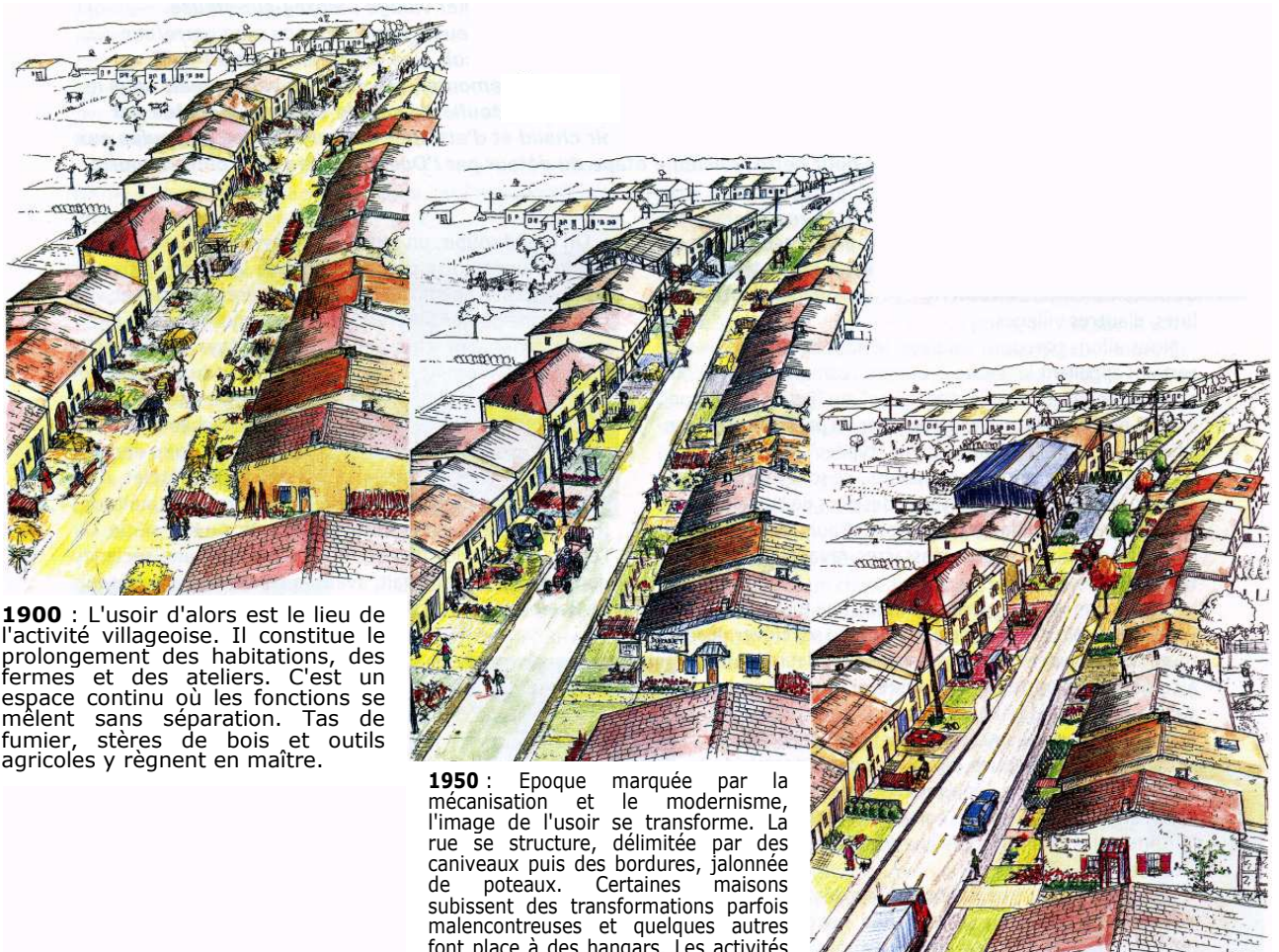
- des usoirs "vrais", fonctionnellement liés à l'ancien système agraire et non seulement à l'obstacle continu des façades jointives du village-rue. On peut donc les rencontrer dans les villages en ordre serré ou en ordre plus lâche. Ils sont soumis à l'appropriation collective, libres de constructions et non enclos. Des changements de statut ont néanmoins pu intervenir à la suite d'usurpations ou de reconstructions.
- des "pseudo-usoirs", simples portions de meix privés sans fonction ni obligation strictement définies. Souvent associés à l'habitat desserré, éparpillé même, ils se prolongent souvent sur les côtés, voire à l'arrière de la ferme. Ils sont propriété des riverains qui peuvent y bâtir ou les enclore à leur gré.

Les autres caractères des usoirs, leur largeur entre autres, dépendent de facteurs variés. Le site par exemple qui, par son étroitesse ou son incommodité à flanc de coteau, peut interdire toute extension en largeur. Quant à l'importance des exploitations, à la condition sociale des propriétaires, leur influence semble plus réduite qu'on ne l'a dit. Que la petite ferme du manouvrier ne justifie pas un usoir étendu est un argument logique mais très souvent non vérifié, sauf aux extrémités de villages où d'autres explications ont d'ailleurs été suggérées. L'influence des types de maisons, de leur plan, n'apparaît guère plus convaincante. En revanche, on n'a pas suffisamment dit l'influence de l'âge de la construction. En règle générale, les usoirs les plus larges sont ceux des fermes moins anciennes. Ce rapport est vérifié dans les villages planifiés établis au nombre de plusieurs dizaines dans la Lorraine du nord-est aux XVI^e et XVII^e siècles. De même observe-t-on dans les villages-rues, dont les espaces libres ont été progressivement colmatés, que les dernières parcelles occupées ont leurs bâtiments nettement en retrait par rapport à d'autres. Les décrochements de façades qui en résultent sont donc un précieux indice du façonnement d'un village-rue. Mais les problèmes les plus immédiats posés par les usoirs sont d'ordre pratique. La plupart d'entre eux ont perdu tout ou partie de leur fonction agricole par suite de la réduction du nombre des fermes (plus des deux tiers en cinquante ans) et des règlements d'hygiène interdisant le dépôt des fumiers à proximité immédiate des habitations et de la voie publique. Ceux-ci ne sont tolérés que dans les secteurs des petites exploitations aux mains d'agriculteurs à temps partiel. D'autre part, les obligations découlant des anciennes pratiques agraires ne sont plus qu'un souvenir.

Dès lors, que faire de ces espaces vides ? Question sans réponse dans les très petites communes aux budgets de misère. La tentation est grande pour les riverains d'aménager à leurs frais mais aussi à leur profit exclusif la portion du domaine public qui les

concerne, parfois avec l'accord tacite des municipalités. Le risque est grand de voir se multiplier anarchiquement des initiatives plus ou moins extravagantes, notamment en matière de clôtures.

Pour conserver la maîtrise d'un espace collectif, des municipalités en ont entrepris l'aménagement sur le modèle urbain : construction de trottoirs, engazonnement, plantation d'arbres. Les exemples les plus réussis résultent d'une répartition harmonieuse des responsabilités entre les autorités municipales et les administrés. Après une nécessaire période de sensibilisation du public, une réflexion collective définit l'utilisation de l'espace collectif villageois : les issues des fermes demeurent libres d'accès pour le bétail et les machines tandis qu'ailleurs sont aménagées sur les anciens usoirs des plages fleuries ou gazonnées dont l'entretien est confié aux riverains. Toute clôture érigée par des particuliers est interdite mais il est paradoxalement plus difficile de freiner les initiatives intempestives des grands services publics : Electricité de France, Postes et Télécommunications... Entre tous les éléments de l'habitat rural de type lorrain, l'usoir a été jusqu'alors le moins étudié, son importance étant apparemment secondaire. Pourtant, à l'heure de la promotion du cadre de vie et d'un tourisme de qualité, ce retard entretient une indécision fâcheuse des pouvoirs publics vis-à-vis de certains villages, qu'un aménagement intelligent, entrepris à bon escient et peu coûteux, aurait pu sauver de la médiocrité.



1900 : L'usoir d'alors est le lieu de l'activité villageoise. Il constitue le prolongement des habitations, des fermes et des ateliers. C'est un espace continu où les fonctions se mêlent sans séparation. Tas de fumier, stères de bois et outils agricoles y règnent en maître.

1950 : Epoque marquée par la mécanisation et le modernisme, l'image de l'usoir se transforme. La rue se structure, délimitée par des caniveaux puis des bordures, jalonnée de poteaux. Certaines maisons subissent des transformations parfois malencontreuses et quelques autres font place à des hangars. Les activités sur l'usoir restent nombreuses.

Aujourd'hui : L'activité agricole s'est déplacée en périphérie des villages libérant l'usoir. On y jardine, on y stationne, parfois même on clôture abusivement donnant une configuration urbaine qui banalise le village. Apparition du "chacun chez soi, chacun pour soi". De plus, l'usoir est souvent encombré d'équipements divers.